

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 5 mars 2018

Etaient présents :

NICOLAS Stéphane, HERBIET Alain, COLSON Frédéric, DEBRIN Virginie, DESARCE Maryse, DOYEN Sandrine, NICOLAS Jean-François, MARI Xavier, SIMONIN Bertrand.

Absente excusée : Cécile PIAZZA

Secrétaire de séance : SIMONIN Bertrand.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 février 2018 ayant été approuvé sans observations, il a été signé par les conseillers.

Groupement de commandes pour le contrôle des poteaux et bouches d'incendie.

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les sapeurs-pompiers. Compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités dans l'éventualité du transfert de compétence de la DECI) sont désormais dans l'obligation de réaliser les contrôles techniques trisannuels des poteaux d'incendie à compter de 2019.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas les finances communales et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse des cotisations obligatoires au SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux réalisé par les sapeurs-pompiers.
- d'autre part, la mise en place d'un groupement des commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus,

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultations et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Subvention accordée au club Entente Football Delme-Solgne.

Suite à la demande de subvention présentée par le club Entente Football Delme-Solgne, les membres du conseil municipal, après en avoir débattu, ont décidé d'accorder au club suscitée une subvention de 150 € pour l'année 2018.

Divers.

- Xavier Mari, en préambule de la réunion, a donné le détail du déroulement de la journée qui aura lieu le 22 avril prochain concernant la réception de la 3^{ème} cloche.
- Le maire informe les conseillers municipaux avoir rencontré avec le 1^{er} adjoint la responsable chez Nexity du projet de lotissement . Un point complet du dossier a été fait ainsi que le bilan financier. L'aménageur a sollicité la commune afin de partager les coûts de la cuve à incendie, car celle-ci servira aussi à la commune. A l'unanimité, les conseillers se sont prononcé contre cette demande.
- Suite à la subvention accordée aux Restaurants du Cœur, le maire donne lecture aux conseillers de la lettre de remerciement reçue de la part de l'association.
- Frédéric Colson, délégué auprès du syndicat de Secours de Delme, estime que la cotisation versée au syndicat n'a pas lieu d'être, après avoir reçu une fin de non recevoir concernant sa demande pour mise à disposition de jeunes sapeurs pompiers à la fête de la St Jean. De plus il considère que certaines dépenses ne sont pas justifiées (achat de vélos pour les jeunes sapeurs pompiers) A cet effet, il propose de mettre à l'étude la demande de retrait de la commune auprès du Syndicat de Secours de Delme . Il préparera un argumentaire concernant cette décision.
- La gazette est pratiquement prête à être diffusée, il reste quelques articles à recevoir. Concernant le site, Frédéric Colson explique que toutes les fonctionnalités ont changé, ce qui implique une refonte totale de la présentation, et les problèmes dernièrement rencontrés pour la mise à jour.
- Le maire indique avoir reçu par courriel une demande de Mme Valérie HAZOTTE, petite-fille de M. Paul HAZOTTE, ancien maire, afin que soit étudiée la possibilité de nommer la voie concernant le futur lotissement du nom de son grand-père ou de sa grand-mère, enseignante à Saily-Achâtel. S'agissant d'un terrain privé, il n'appartient pas au conseil municipal de se prononcer et de prendre une décision sur ce sujet. La question se posera dès lors que la rétrocession de la voirie sera faite à la commune. Le nom sera donné à ce moment. Pour autant, l'ensemble du conseil municipal est favorable pour nommer la voie « Rue des Bonnes Terres », s'agissant du nom actuel de l'emplacement : « Le clos des Bonnes Terres ».
- Le maire remercie Bertrand Simonin pour avoir procédé à l'élagage des thuyas situés à proximité du cimetière.
- Concernant la fibre optique, une armoire sera installée soit derrière l'abri-bus situé Place du Gué, soit à côté de l'armoire France Telecom située à l'entrée du village, afin d'améliorer la connexion.